



AVIS

*Nos réf. : CRAT/15/AV.102
Le 26 février 2015*

Avis relatif à la proposition d'utilisation des budgets 2015 consacrés aux outils d'aménagement opérationnel : rénovation urbaine, revitalisation urbaine, sites à réaménager et conseillers en rénovation urbaine

Brève description du projet

Par son courrier reçu en date du 26 janvier 2015, le SPW-DGO4 a sollicité l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire sur la proposition d'utilisation des budgets 2015 consacrés aux outils d'aménagement opérationnel : rénovation urbaine, revitalisation urbaine, sites à réaménager et conseillers en rénovation urbaine. Cet avis doit être transmis au Ministre de tutelle de ces matières, Monsieur P. FURLAN.

Contexte de l'avis

Date de réception du dossier : 26 janvier 2015

Méthode de préparation de l'avis : La Section « Aménagement actif » a préparé le projet d'avis lors sa séance du 6 février 2015.

Date d'approbation de l'avis : 26 février 2015

AVIS

Plutôt que de procéder à un examen des priorités, dossier par dossier, la CRAT estime davantage opportun d'examiner la proposition d'utilisation des budgets 2015 émise par l'Administration et elle prend acte de celle-ci.

La CRAT souhaite que la priorité soit accordée aux projets :

- déjà engagés (hors compléments supérieurs à l'inflation) ;
- qui renforcent l'attractivité du tissu bâti existant ;
- qui respectent les critères de bon aménagement des lieux explicités dans les recommandations émises par la CRAT : qualité architecturale et intégration judicieuse dans le cadre bâti, réflexion en matière de développement durable, de mixité sociale et fonctionnelle;
- dont le financement dépend aussi d'autres pouvoirs subsidiaires.

Elle rappelle sa demande antérieure de la nécessité d'identifier des critères discriminants qui devraient servir de guide pour établir la priorité des projets à mettre en œuvre dans le cadre du budget annuel. Dans ce cadre, la Commission insiste pour qu'une évaluation des projets, qui ont fait l'objet d'une opération de revitalisation urbaine ou d'une rénovation urbaine durant ces dix dernières années, soit réalisée en vue de permettre d'établir ces critères. Vu la nature et l'importance de la matière, la CRAT propose que cette évaluation approfondie soit menée, par exemple par la CPDT, et qu'elle y soit associée.

D'une manière plus générale, la Commission constate une diminution importante des budgets consacrés aux outils d'aménagement opérationnel. Elle estime nécessaire de disposer d'une certaine transparence des enveloppes disponibles afin que les communes ne consacrent pas du temps et des moyens (humains et budgétaires) pour des études sans avoir de probabilité raisonnable d'obtenir des subsides pour la réalisation des travaux. Dans ce contexte, la CRAT souhaite disposer d'informations sur les allocations que certaines communes (à savoir, Mons, Liège et Namur) reçoivent sur d'autres articles budgétaires du programme 03 de la division organique 16.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président